

**DECRET N° 2016-238** du 04 AVRIL 2016  
portant nomination à l'Agence Béninoise des Grands  
Travaux (ABGT).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-036 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère à la Présidence de la République Chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, des Objectifs de Développement Durable ;
- Sur** proposition du Ministre à la Présidence de la République Chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, des Objectifs de Développement Durable et des Grands Travaux ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2016,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées dans les fonctions ci-après, à l'Agence Béninoise des Grands Travaux (ABGT), du Ministère à la Présidence de la République Chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, des Objectifs de Développement Durable et des Grands Travaux, les personnes dont les noms suivent :

1. Responsable Adjoint à la Mobilisation des Ressources : **Monsieur Claude Emmanuel ACAKPO** ;

2. Responsable du Département Administratif : **Monsieur Benjamin Coovi DAKO** ;
3. Chargée de la Communication : **Madame Isabelle COYSSI** ;
4. chargé des Ressources Humaines : **Monsieur Dénagan Pascal ADJE** ;
5. Responsable du Département Juridique : **Madame Z. Axelle NASSIROU** ;
6. Responsable du Département Environnement : **Monsieur Katédjoulé Landry ALAGBE**.

**Article 2** : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

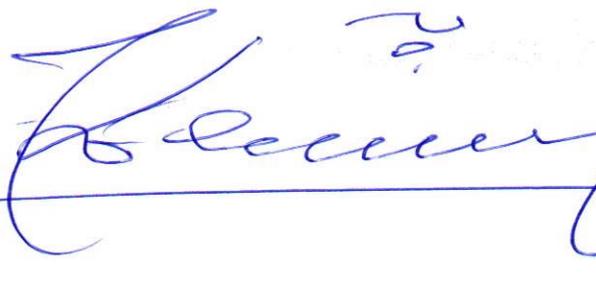
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de  
l'Economie, des Finances et des  
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre à la Présidence de la  
République Chargé de la Coordination des  
Politiques de mise en œuvre des Objectifs  
du Millénaire pour le Développement, des  
Objectifs de Développement Durable et des  
Grands Travaux,



**Komi KOUTCHE**

**Fulbert AMOUSSOUGA-GERO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MPR/CP-OMD-ODD-GT 02 MEEFPD 02 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG-ENEAM 3 ; INTERESSES 06 ; JORB 01.